

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 6 OCT. 2020

**ARRÊTÉ N° 508/2020 - DIR****Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 466, hors agglomération, sur le territoire de  
la Commune de SENTHEIM****Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-2, R. 411-5 à R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-26, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 432-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,
- SUR** proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** que l'intersection formée entre les RD 466 et RD 35 constitue un danger pour les automobilistes circulant sur ces deux axes routiers et au regard des vitesses pratiquées par les usagers sur cette section de la route départementale n° 466, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD 466, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de SENTHEIM,

**ARRÊTE** :

**Article 1<sup>er</sup>** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 466, dans les deux sens de circulation, du PR 25+030 au PR 25+720, hors agglomération de la commune de SENTHEIM.

**Article 2** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de SENTHEIM,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

Le Président

Rémy WITH